

REGLEMENT DE JEU

« Grand Jeu Avis et Disneyland® Paris »

Article 1 – Organisation du Jeu

1.1. La société Avis Location de Voitures, Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 2 000 000,00 € et dont le siège se situe immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 652 023 961 (ci-après dénommée la « Société organisatrice ») et représentée par Laurent Sculier, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes ; (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Grand Jeu Avis et Disneyland® Paris » (ci-après dénommé le «Jeu »), du lundi 20 mars 2023 au 29 Juin 2023 inclus, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2. La Société Organisatrice informe expressément les participants, et les participants reconnaissent, en participant au Jeu, que Instagram et Facebook ne parrainent ni ne gèrent le Jeu de quelque façon que ce soit et que Instagram ou Facebook ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un quelconque dommage résultant de la gestion ou de l'organisation du Jeu.

Article 2 – Communication

Le Jeu sera porté à la connaissance des Participants par les moyens suivants :

- Sur le site web de la Société Organisatrice, www.avis.fr,
- Dans les Newsletters envoyées par la Société Organisatrice,
- Par un post Instagram et Facebook sur le compte officiel Instagram et Facebook de la Société Organisatrice.

Article 3 – Conditions de participation

3.1. Ce Jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu), disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine (hors Corse et DROM COM), à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent Jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants (ci-après dénommé le «Participant »).

3.2. Chaque Participant est tenu de participer en personne. La participation au jeu est limitée à une participation et/ou dotation par personne (même nom et même prénom). Si les Participants participent plusieurs fois, seule la première participation sera prise en compte pour le Jeu.

3.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire afin d'établir que le Participant remplisse bien les conditions imposées par le présent règlement. Tout Participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours à compter de la demande sera considéré comme ayant renoncé à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il ne puisse exprimer un quelconque grief à l'encontre de la Société Organisatrice.

3.4. Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 4 – Modalités de participation

4.1. Le Jeu se déroule exclusivement sur le site web de la Société Organisatrice du lundi 20 mars 2023 au 29 juin 2023 inclus.

4.2. Pour participer au Jeu, il suffit à la personne intéressée remplissant les conditions de l'article 3, pendant la durée du Jeu de cumulativement :

- 1) Se rendre sur la page du site internet dédié au Jeu : <https://www.avis.fr/bons-plans/jeu-concours-disney>,
- 2) Entrer ses critères de réservations de location dans le formulaire dédié au Jeu en haut de ladite page, en conservant l'AWD (code tarifaire) : B293100.
- 3) Effectuer et confirmer une réservation via le formulaire dédié au Jeu pour une location de voiture ayant lieu en France métropolitaine (hors Corse), entre le 20 mars 2023 et le 29 juin 2023 inclus, et sélectionner des dates de location prévoyant une restitution du véhicule au plus tard le 30 Juin 2023 inclus.
- 4) Effectuer la location du véhicule tel que réservée, dans les conditions susmentionnées, et restituez votre véhicule selon les conditions de votre contrat de location, et au plus tard le 30 juin 2023.

4.3. L'annulation de ladite réservation ou de la location, votre non-présentation à l'agence de location, l'absence de conclusion d'un contrat de location, la restitution du véhicule de location après la fermeture de l'agence Avis le 30 juin 2023 ou encore la clôture du contrat de location par Avis le jour suivant (1^{er} juillet), rendront inéligible votre participation au Jeu, sans que la Société Organisatrice ne puisse en être tenue responsable.

4.4. La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement par le Participant.

Article 5 – Dotations

5.1. Le Jeu est doté des quatorze (14) lots suivants :

- Un (1) Weekend VIP jusqu'à quatre (4) personnes : incluant deux (2) jours d'accès aux Parcs Disneyland avec Accès privilégiés et 1 nuit à l'hôtel New York The Art of Marvel en chambre Empire State Club d'une valeur unitaire de 3145€ TTC ;
- Trois (3) Weekends jusqu'à quatre (4) personnes : deux (2) jours d'accès aux Parcs Disneyland et une (1) nuit en hôtel Disney d'une valeur unitaire de 1 421€ TTC ;

- Quatre (4) packs d'invitations VIP pour deux (2) personnes : une (1) journée d'accès aux Parcs Disneyland avec option Accès privilégiés d'une valeur unitaire de 504€ TTC ;
- Six (6) packs d'invitation pour deux (2) personnes : une (1) journée d'accès aux Parcs Disneyland d'une valeur unitaire de 260€ TTC.

5.2. Chaque gagnant ne peut remporter qu'un seul lot. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables. Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière ou de reprise pour quelque raison que ce soit. Durant toute la durée du Jeu, la Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalentes.

5.3. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

5.4. Les prestations prises en charge par la Société Organisatrice dans le cadre du séjour sont celles strictement énoncées ci-dessus. Le Participant fera son affaire personnelle de tous les frais annexes au voyage et de manière générale tous les frais « hors formule ». En aucun cas la Société Organisatrice ne peut garantir Participants le choix d'une date précise pour l'utilisation des lots, qui seront soumis à une confirmation de la part de la Société Organisatrice et de son partenaire Disneyland Paris. Le Participant fera également son affaire personnelle de toutes les obligations administratives, sanitaires ou légales nécessaires pour bénéficier des dotations.

5.5. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

Article 6 – Désignation des gagnants

6.1. Le tirage au sort se déroulera en juillet dans les quinze (15) jours suivant la fin du Jeu. Le tirage au sort effectué déterminera quatorze (14) gagnants parmi les Participants ayant participé au Jeu.

6.2. Les gagnants seront contactés par mail par la Société Organisatrice dans les trois (3) semaines suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de trois (3) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci.

6.3. Les gagnants se verront envoyer leurs dotations par voie dématérialisée après renvoi de leurs coordonnées complètes et conformes, à l'adresse mail indiquée lors des échanges avec la Société Organisatrice, à l'exception des billets avec accès privilégiés qui seront à retirer directement au sein du parc Disneyland.

6.4. Pour les lots composés de séjours à l'hôtel et/ou de billets avec accès privilégiés, Avis organisera la prise de réservation. Sur demande d'Avis, le gagnant indiquera au moins trois (3) dates pour bénéficier de son lot, par ordre de préférence. En cas d'indisponibilité pour les dates

indiquées par le gagnant, Avis se rapprochera de nouveau de celui-ci afin qu'il communique de nouvelles dates selon le même processus. La mise à disposition de ces dotations nécessite un délai minimum de quatre (4) semaines, en fonction du partenaire Disneyland Paris, sans que la Société Organisatrice ne puisse être tenue responsable à ce titre.

Article 7 – Dépôt du Règlement

7.1. Le présent règlement peut être obtenu jusqu'au 31 juillet 2023 inclus, sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu : Service Partenariats, Immeuble Linéa, 1 rue du Général Leclerc, 92800 Puteaux.

7.2. Le règlement est également disponible et consultable sur <https://www.avis.fr/bons-plans/jeu-concours-disney>, pendant toute la durée du Jeu.

Article 8 – Force majeure

8.1. La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

8.2. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 9 – Exonération de responsabilité

9.1. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant, partenaire, ou prestataire de service. La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

9.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, communication téléphonique, dysfonctionnement du réseau social utilisé ou du mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant la durée du Jeu.

9.3. Les Participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

9.4. La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires et partenaires pour assurer le bon déroulement du Jeu. Néanmoins, si une défaillance technique survenait et affectait le bon déroulement du Jeu dans des conditions indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des Participants.

Article 10 – Disqualification

10.1. La participation au Jeu implique de la part du Participant une attitude loyale ainsi qu'une acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

10.2. Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînera immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

10.3. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des informations erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite. La Société Organisatrice pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs Participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Elle pourra alors ne pas attribuer les dotations aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La Société Organisatrice pourra également annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Article 11 – Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du gagnant, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et la photographie du gagnant, sans que cela ne lui confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de sa dotation.

Article 12 – Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduit dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation expresse et préalable de la Société Organisatrice.

Article 13 – Informations à caractère personnel

13.1. Les informations à caractère personnel collectées lors de la participation au Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et seront utilisées par cette dernière pour permettre le bon

fonctionnement du Jeu. Avec l'accord préalable du Participant, la Société Organisatrice pourra également utiliser les informations à des fins de publicité et prospection.

13.2. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Liberté », modifiée par la loi du 6 août 2004, et à la réglementation européenne n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD) chaque Participant dispose d'un droit d'accès direct, de rectification et de suppression des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement de ces données pour des motifs légitimes. Ce droit peut être exercé auprès du délégué à la protection des données de la Société Organisatrice, sur simple demande, à l'adresse suivante : dpo@abg.com.

Article 14 – Droit applicable et litige

14.1. Le présent règlement est soumis au droit français.

14.2. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher.

14.3. Si une quelconque stipulation ou partie d'une stipulation du présent règlement est, ou est jugée par un tribunal ou autre autorité compétente comme étant invalide ou inapplicable, l'invalidité ou l'inapplicabilité n'affectera pas les autres stipulations ou parties de stipulations du règlement, lesquelles demeureront entièrement en vigueur.

14.4. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice au plus tard dans un délai d'un (1) mois à compter de la fin de la présente opération (la date de réception faisant foi). Toute contestation ou réclamation reçue par la Société Organisatrice au-delà de ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 15 – Non-remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Jeu quels qu'ils soient (frais de connexion internet, postaux...) ne sont pas remboursés par la Société Organisatrice.